

Volontariat Franco-Allemand dans l'enseignement supérieur année universitaire 2021-2022

Appel à candidatures pour les établissements et note explicative

Date limite de candidature : 06/02/2021

1. Objectifs généraux du programme

La Loi du 10 mars 2010 relative au Service Civique prévoit la possibilité pour de jeunes résidant en France ou en Allemagne de réaliser un volontariat. Les gouvernements français et allemand ont confié à l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ) la coordination d'un Volontariat Franco-Allemand en réciprocité. Une convention a été signée entre l'OFAJ et l'Agence du Service Civique pour mettre en œuvre le Volontariat Franco-Allemand.

Depuis la rentrée 2015/2016, l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ) a mis en place un Volontariat Franco-Allemand dans l'enseignement supérieur permettant à de jeunes résidant en Allemagne de réaliser une mission de service civique dans un établissement d'enseignement supérieur en France pendant 10 mois (de septembre à juin de l'année suivante).

La mission de volontariat consiste essentiellement à contribuer à l'animation de la vie universitaire et extra-universitaire de l'établissement d'accueil. La ou le volontaire s'engage en faveur de la promotion de la langue et de la culture française ou allemande, aide à la mise en place de projets culturels, sportifs ou scientifiques, accompagne les étudiantes et étudiants candidats à une mobilité internationale ou prend des initiatives et propose des animations à un public étudiant.

Le Volontariat Franco-Allemand dans l'enseignement supérieur, offre la possibilité de vivre de nouvelles expériences enrichissantes et formatrices. Il permet à la ou au volontaire de découvrir l'enseignement supérieur du pays voisin et d'améliorer ses connaissances en français.

Dans ce cadre, les missions peuvent varier selon les établissements d'accueil. Il revient aux tuteurs ou tutrices de définir le cadre des missions des volontaires.

Exemples de missions :

- Ouverture européenne et internationale par l'organisation de projets spécifiques autour de la mobilité des jeunes (rencontres franco-allemandes, séminaires, etc.).
- Accompagnement d'étudiantes ou d'étudiants candidats à une mobilité en Allemagne ou en Europe (recherche de stages, etc.).
- Aide à la réinitiation d'échanges entre des universités allemandes et françaises.
- Domaines d'intervention qui concourent à la réussite et à l'épanouissement personnel des volontaires en tant que citoyens (engagement social, accompagnement spécifique d'étudiantes ou d'étudiants en situation de handicap, venant de l'étranger ou en première année, etc.).
- Organisation de manifestations culturelles, de soirées culturelles, de « Stammtische », de sorties culturelles ou animation d'une troupe de théâtre franco-allemande
- Participation à l'élaboration de projets franco-allemands soutenus par l'OFAJ (Journée Franco-Allemande, coopération avec les Jeunes Ambassadeurs OFAJ, Projets 1234, etc.)

2. Structures d'accueil

- Tous types d'établissements d'enseignement supérieur
- Services universitaires (CROUS, CNOUS, etc.)

Les structures d'accueil n'ont pas besoin de l'agrément au titre de l'engagement de Service Civique pour pouvoir accueillir une ou un volontaire franco-allemand.

3. Conditions générales

- Le volontariat sera d'une durée de 10 mois entre début septembre 2020 et fin juin 2021. La ou le volontaire arrivera dans la structure d'accueil en septembre après avoir participé à un séminaire de formation binational organisé par l'OFAJ.
- La ou le volontaire doit être accompagné par un ou plusieurs tuteurs ou tutrices nommés par la structure d'accueil qui la ou le guidera tout au long de sa mission en veillant à sa bonne intégration.
- La ou le volontaire est reçu à son arrivée par son tuteur ou sa tutrice qui lui présente sa mission et lui remet une fiche de mission détaillée. Les échanges avec la ou le volontaire doivent être réguliers.
- Son temps de présence sur son lieu de mission peut aller de 24h à 35h par semaine. Ce temps inclut également le temps nécessaire à la ou au volontaire pour préparer les activités dont elle ou il a la charge.
- Le volume horaire précis de la mission de la ou du volontaire doit être fixé au moment de son arrivée dans son lieu de mission.
- Exceptionnellement, la durée hebdomadaire de la mission peut être portée à 48 heures réparties sur 6 jours. Les heures supplémentaires doivent alors être converties en jours de congés supplémentaires. La ou le volontaire bénéficie de 2 jours de congé par mois à prendre en accord avec la structure d'accueil.
- La ou le volontaire bénéficie du statut du Service Civique qui lui ouvre des droits à la retraite.
- La ou le volontaire bénéficie d'un cycle de formation de 25 jours répartis comme suit : 1 séminaire d'introduction, 2 séminaires intermédiaires et 1 séminaire d'évaluation. Ces temps de formation sont obligatoires et ne comptent pas dans le temps de congés.
- La structure d'accueil devra contribuer au financement de la ou du volontaire à hauteur de 107,58 € par mois minimum. Cette contribution peut être assurée en nature. Les candidatures des établissements qui pourront mettre à disposition de la ou du volontaire un logement à titre gracieux ou à tarif réduit seront privilégiées.

4. Missions de volontariat

- Le Service Civique bénéficie à l'ensemble des jeunes (entre 18 et 25 ans) quelles que soient leurs qualifications et leurs origines sociales. Les missions de l'établissement doivent être conçues de telle sorte que cet objectif d'accessibilité soit réalisé.
- Le contenu précis de la mission sera défini en fonction des besoins de la structure d'accueil et des compétences du volontaire.
- La mission doit viser un objectif d'intérêt général et s'inscrire dans un des domaines d'intervention suivants : solidarité, tolérance, santé, éducation pour tous, culture, compréhension interculturelle, loisirs, sport, environnement et mémoire.
- La mission de volontariat doit contribuer au développement des compétences linguistiques, sociales, interculturelles et professionnelles, servir l'intérêt général et contribuer à la vie commune. Les volontaires doivent donc assurer des fonctions

d'accompagnateur ou accompagnatrice, d'ambassadeur ou ambassadrice ou de médiateur ou médiatrice accomplissant principalement des tâches de communication, de pédagogie, d'écoute ou d'accompagnement. Ces tâches doivent être essentiellement pratiques et au contact du public auquel s'adresse la structure d'accueil.

- La relation liant la ou le volontaire à la structure qui l'accueille est une relation de coopération ; dans le cadre d'une mission de Service Civique, la mission confiée à la ou au volontaire doit pouvoir évoluer en fonction de ses compétences spécifiques, de sa motivation, de ses souhaits ; elle ou il doit donc pouvoir être force de proposition pour atteindre l'objectif d'intérêt général de sa mission. La ou le volontaire doit être encadré et accompagné lors de ses missions.
- La ou le volontaire ne peut pas remplacer une personne effectuant du professorat, du lectorat ou de l'assistantat de langue (pour donner des cours de langue par exemple) mais elle ou il peut faire des interventions ponctuelles (présenter son pays, expliquer comment les candidatures se font dans son pays, etc.)
- Son action doit être différente et complémentaire de l'activité des salariés et des bénévoles. Les missions qui lui sont confiées ne doivent pas avoir été exercées par une ou un salarié ou une ou un agent public de la structure d'accueil dans les douze mois qui précèdent la signature du contrat de Service Civique.
- La ou le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme ; la mission qui lui est confiée doit s'inscrire dans un cadre d'action distinct des activités quotidiennes de la structure qui l'accueille. Il ne peut donc pas être confié à des volontaires des missions d'administration générale, de direction ou de coordination technique, qui sont normalement exercées par des permanents, salariés ou bénévoles.
- La ou le volontaire ne doit pas exercer de tâches administratives et logistiques liées au fonctionnement courant de la structure (secrétariat, standard, ressources humaines, etc.). Les tâches administratives et logistiques réalisées par la ou le volontaire ne doivent l'être qu'au seul service de la mission qui lui est confiée, dans le cadre du projet spécifique auquel elle ou il participe ou qu'elle ou il a initié.

5. Modalités de financement (pour les volontaires d'Allemagne en France)

Nature de la dépense	Montant en €	Contribution assurée par :
Cotisations (CSG-CRDS, Maladie, Retraite, AT-MP)	Protection sociale de base complète et contribution supplémentaire au titre de l'assurance vieillesse (régime général)	Agence du Service Civique
indemnité mensuelle net	473,04 € / mois*	Agence du Service Civique
Aide en espèce ou en nature	Valeur minimum de 107,58 € / mois*	Structure d'accueil
Cycle de formation (dont les frais de transport)	+/- 1785 € / participant*e	OFAJ

*Montants susceptibles d'être actualisés par l'Agence du Service Civique

L'OFAJ prend en charge les coûts pour l'assurance complémentaire Dr. Walter (assurance maladie, assurance responsabilité civile, professionnelle et privée, assurance accidents) et les frais des séminaires (frais de transport/d'hébergement/de formation etc.).

6. Candidature

La date limite de dépôt des candidatures pour le Volontariat Franco-Allemand dans l'enseignement supérieur est fixée au **6 février 2021** via la plateforme en ligne de candidature « VFA@IN » : <https://vfa-in.ofaj.org/>

Site internet du Volontariat Franco-Allemand :

<https://volontariat.ofaj.org/fr/accueillir-un-volontaire/dans-lenseignement-superieur/>

Les candidatures seront examinées courant mars 2021 lors d'un comité de sélection. Les établissements seront informés de l'issue de leur candidature.

7. Contact

Aurélie Sobhan et Thekla Schödel
volontariat@ofaj.org